

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 76 (1988)

Heft: [10]

Artikel: Nouvelles techniques de reproduction : interdire ou pas

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-278805>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Perte de soutien

Les concubins aussi

Une jeune femme est tuée par un motocycliste en état d'ivresse. Depuis deux ans, son ami passe régulièrement la nuit chez elle ; depuis dix mois, ils habitent ensemble un logis de quatre pièces, qu'ils ont loué avec l'intention ferme de se fiancer, puis de se marier six mois plus tard. Le Tribunal fédéral (arrêt du 31.5.1988) a admis que dans ces conditions on peut considérer la jeune femme et son ami comme déjà fiancés.

L'ami survivant peut donc faire valoir ses prétentions à une indemnité pour perte de soutien et à une indemnité pour tort moral au même titre que les parents de la jeune femme.

Commerces

Le sexe des magasins

La conseillère nationale Vreni Spoerry a déposé une motion attirant l'attention du Conseil fédéral sur une discrimination dont les femmes mariées propriétaires d'entreprise se sentent victimes. Si la propriétaire d'un magasin est célibataire, veuve ou divorcée, elle peut appeler son magasin par exemple «Boutique Müller».

Mais si elle est mariée, elle doit, selon le Code des obligations, donner à son magasin une désignation qui indique son sexe, par exemple : « Boutique Suzanne Müller » ou « Boutique Mme Müller ».

Nouvelles techniques de reproduction

Interdire ou pas

La Société suisse de gynécologie met en garde, dans un communiqué du 30 août, contre l'interdiction des techniques qui permettent de remédier à la stérilité. Il n'y a pas un « droit à l'enfant », mais le désir d'avoir un enfant correspond généralement aux intentions d'un couple qui se marie. Ces techniques ne comportent aucune manipulation génétique, même dans le cas de conservation de cellules reproductrices ou d'embryons, et elles sont déjà réglementées par les directives de l'Académie suisse des sciences médicales.

F-Questions au Féminin (No 2/88) publie la documentation suivante :

- un article signé Irène Loebell sur les motifs qui ont suscité l'interdiction des techniques d'aide à la reproduction dans les cantons de Saint-Gall et de Bâle ;

- un article de Barbara Fischer, juriste bâloise, sur « le droit à l'autodisposition des femmes » dans les débats sur l'interdiction de l'interruption de grossesse et sur les techniques d'aide à la reproduction ;

- un article de la conseillère nationale Heidi Deneys : « La maîtrise de la fécondité, de l'émotion à la raison » ;

- un article d'Ursula Nakamura-Stoeklin, de Bâle, « Etre l'enfant de nous toutes mères — Etre ou ne pas être

mère — C'est là notre question. »

Bibliographies et traductions.

* Commission fédérale pour les questions féminines, Thunstr. 20, 3006 Berne.

Lire également en p. 14

A lire

Politique sociale en Suisse

(srl) — La sécurité sociale, la santé, la jeunesse, la vieillesse, la famille, l'emploi, le logement : autant de domaines qu'une société moderne ne peut plus se contenter de gérer au coup par coup. Une politique sociale digne de ce nom devrait intégrer les approches pragmatiques les plus adaptées à chaque secteur dans une vision d'ensemble dont les finalités ultimes seraient non seulement la garantie de la sécurité économique pour chacun(e), mais également la promotion de l'égalité et le développement de la solidarité.

La Suisse, pays riche et comme on le sait sagement administré, n'a pas à rougir de son système de politique sociale sur la scène internationale. Cependant, il y subsiste des lacunes d'autant moins admissibles que le niveau de vie y est élevé, par exemple en matière de politique de la santé : développement désordonné, approches fragmentaires et enchevêtrement des tâches entre la Confédération et les cantons y apparaissent comme les maux typiques de la législation sociale helvétique.

Dans un ouvrage récemment publié*, Pierre Gilliard, profes-

seur à l'Université de Lausanne, plaide pour un réaménagement structurel de la politique sociale en Suisse, qui devrait passer notamment par l'établissement d'un budget social et d'indicateurs sociaux comparables aux indicateurs économiques. La progression d'un pays vers le bien-être mérite d'être mesurée au moins autant que sa productivité.

Le social, insiste à plusieurs reprises l'auteur, n'est pas l'antonyme de l'économique. La politique sociale et la politique économique sont deux démarches complémentaires qui doivent s'alimenter mutuellement en vue de l'épanouissement des individus. Un chapitre intitulé « L'Etat social mis en cause ? » résume tous les débats sur le sujet auxquels on a assisté en Suisse ces dernières années.

Une large place est faite aussi, dans cet ouvrage, à l'évolution du statut de la femme et à l'importance fondamentale que revêt cette évolution pour le développement de la politique sociale en Suisse. Les lectrices de *Femmes Suisses* y retrouveront toutes les problématiques qui nous préoccupent en cette fin des années huitante, de l'AVS au 2e pilier, des allocations familiales à l'assurance maternité.

* Pierre Gilliard, *Politique sociale en Suisse : Introduction*, Réalités sociales, 1988, 319 p.

Les Editions Réalités sociales publient également *Sécurité sociale en Suisse : Introduction*, par Jean-Pierre Fragnière et Gioia Christen (1988), ouvrage dont l'ambition est de fournir au public un instrument d'approche clair et facile à consulter pour ce domaine complexe.

3.15 F

Obligations de caisse

J'achète des obligations de caisse, car je veux profiter d'un taux d'intérêt stable pendant quelques années.



Société de Banque Suisse
Une idée d'avance

